

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 28 août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 2 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BENESSE (pouvoir à M. MONDOU), Mme CAIOLA (pouvoir à Mme HARRIS), M. DUFAURE (pouvoir à M. BERNARD), Mme GASCOIN (pouvoir à M. HEINTZ), Mme RIEU (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ).

Secrétaire de séance : Mme DIAZ

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Proposition d'ajouter deux points à l'ordre du jour

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour de ce conseil municipal qui sont les suivants :

DCM 2018-08-09 : Mise à jour de la mission de l'association « SIGM » pour des travaux de restauration au sein de l'Eglise Sainte Maurille

DCM 2018-08-10 : Subvention exceptionnelle 2018 pour l'association SAINT MORILLON EN FETES

Aucune opposition de la part des membres, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Informations

- Le projet d'éclairage public du Pré de la Cure :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un devis a effectivement été signé par M. BENESSE en avril 2017 pour l'éclairage du Pré de la Cure pour un montant de 6 460 € ; les travaux étaient prévus en juillet 2017. Madame le Maire annonce que ce projet ne sera pas poursuivi car la nécessité d'éclairer le Pré de la Cure n'est pas fondée et que le montant des devis était excessif. Madame le Maire ajoute que le projet étant en zone Natura 2000, un dossier d'incidence aurait dû être fait ce qui n'est pas le cas.

M. MONDOU répond qu'il est dommage de voir abandonner ce projet car il s'agit d'un lieu où sont régulièrement organisées des fêtes et que cela peut être dangereux de ne pas avoir d'éclairage.

Mme HARRIS souhaite connaître les vraies raisons d'abandon de ce projet.

Madame le Maire répond que le montant du devis est trop important par rapport aux besoins actuels.

Mme HARRIS indique que si le Pré de la Cure était éclairé, ce lieu pourrait être utilisé de manière plus régulière et trouve dommage d'abandonner ce projet.

M. CHRETIEN arrive en séance à 20 heures 37

DELIBERATIONS

DCM 2018-08-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la dérogation relative aux rythmes scolaires et au retour à la semaine de quatre jours. Madame le Maire donne lecture du tableau par grade pour les filières suivantes : administrative, technique, animation, médico-sociale.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de la Gironde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

Pour la filière administrative :

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 24/35^{ème} à 22/35^{ème}

Pour la filière technique :

SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème})

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème})

SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,5/35^{ème})

CREE un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème})

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21/35^{ème} à 20/35^{ème}

SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Pour la filière animation :

SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (31/35^{ème})

CREE deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (23/35^{ème} et 27/35^{ème})

SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

CREE un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour la filière médico-sociale :

MODIFIE la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à 23/35^{ème}

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs qui sera effective à partir du 1^{er} septembre 2018.

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM 2018-08-02 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur HEINTZ, 1^{er} Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2018 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles Opération 146 – Eglise		+ 8 000 €
Article 2135 – Installations générales Opération 175 – Vidéosurveillance		+ 20 000 €
Article 2313 – Immobilisations en cours constructions Opération 145 – Bibliothèque		+ 3 000 €

Article 2184 – Mobilier Opération 145 – Bibliothèque		+ 2 000 €
Article 2115 – Terrains bâtis Opération 174 – Acquisition annexe Mairie	- 19 955 €	
Article 1323 – Subvention équipement Département Opération 134 – Voirie		+ 13 045 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2018-08-03 : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

Pour rappel, la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2017-2018 était la suivante :

- coût minimum du repas fixé à **1,31 €**
- coût maximum du repas fixé à **3,76 €**
- taux d'effort « restauration scolaire » suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,077346 %	0,064851 %	0,048923 %	0,043234%

- seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant : **20 362 €**
- seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant : **58 378,68 €**

Vu la réunion de la commission « Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire » en date du 31 juillet 2018,

Vu l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint en charge des relations avec l'école – ALSH – périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (M. BENESSE, M. MONDOU), **2 ABSTENTIONS** (Mme CAIOLA, Mme HARRIS) et **15 voix POUR**,

FIXE le coût minimum du repas à **1,31 €** et le coût maximum du repas à **3,77 €**. Ces tarifs sont appliqués à partir du 1^{er} septembre 2018.

FIXE les taux d'effort « restauration scolaire » à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,077346 %	0,064851 %	0,048923 %	0,043234%

FIXE le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 20 362 €.

FIXE le seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant à 58 495,44 €.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

DCM 2018-08-04 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018-2019
--

Pour rappel, la tarification de l'accueil péri scolaire pour l'année 2017-2018 était la suivante :

- Tarif minimum horaire à **0,24 €**
- Tarif maximum horaire à **1,75 €**
- taux d'effort « accueil périscolaire » suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,036045 %	0,030744 %	0,023324 %	0,020143%

- seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant : **8 091,84 €**
- seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant : **58 378,68 €**

Vu la réunion de la commission « Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire » en date du 31 juillet 2018,

Vu l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint en charge des relations avec l'école – ALSH – périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

DECIDE une augmentation de **2,5 %** sur l'ensemble des taux d'effort « accueil périscolaire ».

FIXE le tarif minimum horaire à **0,25 €** et le tarif maximum horaire à **1,80 €**. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à partir du 1^{er} septembre 2018.

FIXE les taux d'effort « accueil périscolaire » à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,036946 %	0,031512 %	0,023907 %	0,020646 %

FIXE le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 8 247,60 €.

FIXE le seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant à 58 495,44 €.

DECIDE l'utilisation du service d'accueil périscolaire comme suit :

- « matin et soir » est facturée à la ½ heure commencée

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

**DCM 2018-08-05 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
2018-2019**

Pour rappel, la tarification de l'ALSH depuis le 24 mars 2016 était la suivante :

- Coût minimum de la journée de vacances fixé à **2,06 €** (avec repas inclus)
- Coût maximum de la journée de vacances fixé à **15,41 €** (avec repas inclus)
- taux d'effort « ALSH » suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,318082 %	0,265048 %	0,201432 %	0,180236 %

- seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant : **7 769,88 €**
- seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant : **58 146,12 €**

Vu la réunion de la commission « Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire » en date du 31 juillet 2018,

Vu l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint en charge des relations avec l'école – ALSH – périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

DECIDE une augmentation de **2,5 %** sur l'ensemble des taux d'effort « ALSH ».

DECIDE l'utilisation du service ALSH comme suit :

- inscription à la journée en période de vacances scolaires et le mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- inscription à la demi-journée (matinée exclusivement avec repas) le mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires.

Pour les journées en période de vacances scolaires et la journée du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires :

FIXE un coût minimum de la journée à **2,24 €** (avec repas inclus)

FIXE un coût maximum de la journée à **15,89 €** (avec repas inclus)

FIXE les taux d'effort « ALSH » à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,326034 %	0,271674 %	0,206467 %	0,184741 %

FIXE le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 8 247,60 €.

FIXE le seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant à 58 495,44 €.

FIXE un tarif de **5 €** par quart d'heure pour tout dépassement d'horaire au-delà de l'horaire de fermeture de la structure.

Pour la demi-journée (matinée) du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires :

FIXE un coût minimum de la demi-journée à **1,22 €** (avec repas inclus)

FIXE un coût maximum de la demi-journée à **8 €** (avec repas inclus)

FIXE les taux d'effort « ALSH demi-journée » pour la demi-journée du mercredi à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,177837 %	0,148186 %	0,112618 %	0,100768 %

FIXE le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 8 247,60 €.

FIXE le seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant à 54 000 €.

FIXE un tarif de **5 €** par quart d'heure pour tout dépassement d'horaire au-delà de l'horaire de fermeture de la structure.

Ces nouveaux tarifs et taux d'effort sont appliqués à partir du 1^{er} septembre 2018.

DCM 2018-08-06 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu la réunion de la commission « Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire » en date du 31 juillet 2018,

Vu l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint en charge des relations avec l'école – ALSH – périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

ADOpte ET MET EN ŒUVRE le règlement intérieur et le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Saint-Morillon, à compter du 1^{er} septembre 2018, tels qu'ils sont présentés en annexe.

DCM 2018-08-07 : COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS
--

VU la délibération DCM 2018-03-05 du 8 mars 2018 portant création des comités consultatifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la composition des comités consultatifs telle qu'elle figure en annexe.

COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

après le conseil municipal du 28 août 2018

Désignation	Responsable	Membres
Travaux / Construction / Entretien des bâtiments communaux / Voirie	Valérie SIMON CHEYRADE	Mme BOURGADE Laurence M. BERNARD Elien M. CULLERIER Cyril M. DUFAURE Patrick Mme SECCO Danielle Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. BENESSE Jean-Michel M. VAN DAELE Christian M. GOURDON Alain M. LAMBEL Pierre
Association / Animation communale / Culture / Sport / Politique jeunesse et senior	Vanessa DIAZ	Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme M. BERNARD Elien Mme DIAZ Vanessa Mme GASCOIN Claire Mme RIEU Gaëlle M. MONDOU Christophe Mme BURUCOA Nicole Mme JONCHERY GOURDON Martine M. DELGAL Philippe M. BAUCHOT Jean-Marc M. VIOT Philippe
PLU / Aménagement du territoire / Chemins ruraux / Environnement	Jean-Marc HEINTZ	Mme BOURGADE Laurence M. CULLERIER Cyril M. DUFAURE Patrick M. HEINTZ Jean-Marc Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. REGNIER Nicolas M. BENESSE Jean-Michel M. SULPICE Yannick M. DELPECH Philippe M. CANNET Sébastien M. LAMBEL Pierre

<p>Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire</p>	<p>Jérôme BARBESSOU</p>	<p>Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme Mme BIGOT Catherine M. CHRETIEN Arnaud M. CULLERIER Cyril Mme RIEU Gaëlle M. BENESSE Jean-Michel Mme BERGER Nathalie Mme GERVAIS Ingrid Mme POISSON Sonia Mme TARDIF D'HAMONVILLE</p>
---	--------------------------------	---

DCM 2018-08-08 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE AVEC L'AAPPMA LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche avec l'AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, reconduite tacitement, et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

DCM 2018-08-09 : MISE A JOUR DE LA MISSION DE L'ASSOCIATION « SIGM » POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION AU SEIN DE L'EGLISE SAINTE MAURILLE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de confier à l'association « Savoir et Images en Graves Montesquieu » la mission de mener à terme administrativement, techniquement et financièrement le dégagement et la restauration des armoiries de Montesquieu, ainsi que la consolidation de l'armoire eucharistique, en tant que porteur de projet auprès de la DRAC, du Département, du Conseil Régional ou tout autre organisme d'intérêt public œuvrant pour la conservation du patrimoine.

Objet de l'opération : Dégagement et restauration des armoiries de Montesquieu et consolidation de l'armoire eucharistique

Montant de l'opération : 9 096 € TTC

Au terme de chaque opération, la commune de Saint-Morillon s'engage à verser au SIGM le solde du coût des travaux de restauration déduction faite des subventions perçues sur présentation des justificatifs.

**DCM 2018-08-10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018
A L'ASSOCIATION SAINT MORILLON EN FETES**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 21 août 2018 qui a instruit le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale SAINT MORILLON EN FETES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association SAINT MORILLON EN FETES une subvention exceptionnelle d'une somme de 500 € (cinq cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2018.

Informations

▪ Le déplacement de la borne à verre en bordure de piste cyclable à Jacoulet :

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Centre Routier Départemental (CRD) lui a demandé de déplacer en juin la borne à verre située en bordure de piste cyclable parce que ce dernier n'a pas été consulté sur l'emplacement et qu'il y a un risque de plainte de la part des cyclistes en raison de la présence de débris de verre sur la piste.

La borne à verre a été déplacée cet été de l'autre côté du chemin pour un coût de 400 €.

▪ La borne incendie au lotissement Laurent :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été saisie par le propriétaire du lotissement LAURENT qui souhaitait voir réinstaller la borne incendie qui était présente à l'entrée de ce lotissement. Cette dernière a été renversée par un camion il y a plus de deux ans et non remplacée jusqu'ici.

Madame le Maire informe que cette borne est de nouveau en place pour un coût de 500 €.

▪ Le plan canicule d'août 2018 :

Madame le Maire informe qu'a été mis en place un plan canicule au début du mois d'août avec les agents d'accueil et du service technique. Les personnes de plus de 75 ans ont été appelées afin de savoir s'ils avaient besoin de quoi que ce soit.

Le bilan de cette opération est que rien d'inquiétant n'a été signalé et nous avons constaté que les personnes âgées à Saint-Morillon sont alertes, autonomes ou accompagnées par leur famille.

▪ L'ouverture du centre de loisirs en août 2018 :

Madame le Maire indique que l'ouverture du centre de loisirs une semaine supplémentaire au mois d'août était une promesse de campagne. Cette promesse a été tenue et les taux de fréquentation de l'ALSH ont été très bons cet été. Madame le Maire ajoute qu'une mission de service public a vraiment été remplie par cette ouverture supplémentaire.

- Déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Morillon :

M. REGNIER prend la parole concernant le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Il commence par rappeler qu'une enquête a été lancée par la commune en février 2018 afin de savoir comment était la connexion internet et le ressenti des Saint-Morillonnais. M. REGNIER présente une carte sur les réponses des administrés à cette enquête. 111 foyers y ont répondu.

M. REGNIER fait remarquer qu'il y a une scission entre l'est et l'ouest de Saint-Morillon au niveau de la connexion et de la satisfaction de cette connexion. Il y a plus d'insatisfaits à l'ouest qu'à l'est. Le nœud de raccordement permettant l'accès à l'ADSL étant situé à l'est, à proximité de la salle des fêtes, cela explique cette insatisfaction à l'ouest.

Gironde Numérique déploie actuellement le plan fibre optique, appelé Gironde Haut Méga. Il y a trois périodes de déploiement :

- une première phase de déploiement à l'ouest avec une commercialisation des offres en septembre 2019
- une deuxième phase de déploiement au nord en 2020
- une troisième phase de déploiement prévue entre 2022 et 2024

Les études de terrain n'ont pas encore commencées à Saint-Morillon.

M. HEINTZ tient à souligner l'investissement très important du Département de la Gironde sur ce projet.

- Budget principal 2018 de la Commune :

M. HEINTZ prend la parole afin de faire un point sur la section de fonctionnement du budget communal. Il indique qu'à la fin du mois d'août, la commune est à 58 % de l'avancée du budget.

Pour chaque chapitre, il y a entre 43 et 55 % des crédits consommés. Pour les charges de personnel, il y a une diminution des dépenses de 5 % par rapport à l'année dernière, tendance qui devrait même s'améliorer avec les modifications récentes pour le dernier trimestre.

Questions orales

- Communication de la séance du conseil municipal

M. MONDOU souhaite savoir pourquoi aucun panneau d'affichage n'annonçait la séance de ce conseil municipal, ni le journal SUD OUEST.

Madame le Maire répond qu'effectivement cette séance de conseil a sans doute été moins bien communiqué en raison de la période estivale. La municipalité s'en est aperçue en amont et c'est la raison pour laquelle une newsletter a été diffusée en ce sens quelques jours avant le conseil.

Pour une diffusion dans le journal SUD OUEST, la municipalité va se rapprocher du journal et des services.

- La Fête de l'été de juin 2018

M. MONDOU souhaite savoir combien de personnes étaient présentes à la fête de l'été et où est ce qu'ils ont mangé.

Madame le Maire répond qu'il y avait entre 250 et 300 personnes qui ont dîné. Elle ajoute qu'en raison des intempéries et du vent, après l'entrée, le plat principal a été servi dans la salle des fêtes sous forme de buffet géant. Elle indique que des personnes sont restées sous la tente de M. GIPOULOU qui était solidement installée.

M. MONDOU rappelle à Madame le Maire que le nombre maximum de personnes autorisées à être présentes dans la salle des fêtes est de 145.

Elle répond que les personnes étaient à deux endroits différents : la tente de M. GIPOULOU et la salle des fêtes. Les enfants ont été mis en priorité en sécurité dans la salle des fêtes.

M. MONDOU ajoute qu'il souhaite avoir un bilan financier précis de la fête de l'été.

- La Fête du village

M. MONDOU souhaite connaître le devenir de la fête du village.

Madame le Maire indique que la fête de l'été fin juin sera maintenue car cela correspond à la fête de l'école et à la fin de saison des associations.

Madame le Maire ajoute que si le comité des fêtes souhaite organiser la fête du village - fête Sainte Maurille, cela ne lui pose aucun souci. En revanche, la municipalité ne peut pas financer deux fêtes.

- La matinée d'informations du 21 octobre 2018

M. MONDOU demande des explications à Madame le Maire concernant une matinée d'informations le 21 octobre 2018 relative aux projets municipaux en cours qu'il a découvert dans le Flash infos. Il souhaite que les membres du conseil municipal soient au courant de ce type d'informations.

Madame le Maire assure que les plans des projets seront présentés aux membres du conseil municipal et aux membres du comité consultatif concerné avant la population.

- Promesse de campagne électorale – Participation des administrés

M. MONDOU demande à Madame le Maire si elle souhaite interroger la population sur les projets de salle d'évolution et de restaurant scolaire. Il ajoute que, dans le document de campagne Avec vous pour Saint-Morillon, il était dit qu'il y aurait une consultation de la population.

Madame le Maire répond qu'il y aura une information à la population.

M. HEINTZ indique que les projets de restaurant scolaire et de salle d'évolution ont été mentionnés dans le document de campagne et ne sont pas des découvertes pour la population.

- Le flash infos d'août 2018

M. MONDOU demande pourquoi une rubrique Agenda n'apparaît pas dans le dernier flash infos.

M. REGNIER répond que le flash infos contient tous les flyers des associations qui ont pu annoncer leur agenda de rentrée et qu'il aurait été redondant de mettre une rubrique Agenda dans le flash infos.

- Site internet de la Mairie et site internet des associations

M. MONDOU fait remarquer que certaines associations n'ont pas de lien internet sur le site internet de la commune.

M. REGNIER répond qu'il avait fait une demande auprès des associations pour que leur site internet puisse figurer sur le site internet de la commune et ainsi mettre à jour leurs informations.

- Mise en sécurité d'une marche au Presbytère

M. MONDOU indique qu'une marche au Presbytère doit être mise en sécurité.

Madame le Maire répond que ce travail a été réalisé pendant les vacances.

- Le petit pont de Piron

M. MONDOU demande pourquoi le petit pont de Piron est toujours fermé.

Madame le Maire répond que ce pont a été fermé par arrêté car il présentait un risque. Madame le Maire ajoute que ce pont est en réalité la propriété de M. BOYREAU, même s'il était prévu une cession de ce pont à la Commune, mais les actes notariés n'ont pas été signés.

M. BOYREAU a été prévenu de la fermeture de ce pont et s'interroge sur le devenir de ce pont en lien avec la Commune. Un devis a été demandé à une entreprise afin de réaliser une passerelle en bois en lieu et place de ce pont. Le montant du devis est de 30 000 €.

Madame le Maire veut analyser plus en détails la réparation ou le remplacement de ce pont avant que la commune en fasse l'acquisition.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 44.